



Biennale de l'Habitat Durable 2008

# PRIX DE L'HABITAT DURABLE

## PLANNING

**28 janvier au 31 mars 2008 : APPEL PUBLIC À PROJET**

**31 mars 2008 : CLÔTURE DE LA RÉCEPTION DES DOSSIERS**

**Avril 2008 : COMMISSIONS DE RECEVABILITÉ**

Réunions techniques, répartition et analyse des dossiers de candidature

**Du 22 mai au 19 juin 2008 : EXPOSITION des projets candidats.**

Elle est présentée à la Plateforme, ancien Musée-Bibliothèque, place de Verdun

**Mai 2008 : JURY du Prix de l'habitat durable**

**19 juin 2008 : REMISE DES PRIX**

Elle correspond à la séance de clôture de la Biennale de l'habitat durable. Elle se déroule à MC2.

**Année 2009 : EXPOSITION ITINERANTE des projets lauréats**



Biennale de l'Habitat Durable 2008

# PRIX DE L'HABITAT DURABLE

## FICHE D'INSCRIPTION

### 1. INTITULE DU PROJET

Titre du projet : .....  
Lieu du projet (Adresse, ville, code postal) : .....  
Date d'obtention du permis de construire : .....  
Date de réalisation : .....  
Personne/contact pour l'équipe candidate : .....

### 2. TYPE DE PROJET

- Urbanisme :                       Plan Local d'Urbanisme     Opérations urbaines  
 Bâtiment :                         Grand collectif         Habitat groupé             Habitat individuel  
 Jeune architecture  
 Innovation

### 3. MAITRE D'OEUVRE

Organisme : .....  
Nom / Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code postal / Ville : .....  
Tél : .....  
Fax : .....  
Mél : .....

### 4. MAITRE D'OUVRAGE

Organisme : .....  
Nom / Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code postal / Ville : .....  
Tél : .....  
Fax : .....  
Mél : .....

### 5. AUTRE MEMBRE DE L'EQUIPE

Organisme : .....  
Nom / Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code postal / Ville : .....  
Tél : .....  
Fax : .....  
Mél : .....

Fait à

Signature

Le

# PRIX DE L'HABITAT DURABLE

## RÈGLEMENT

### PRESENTATION

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de participation, de sélection et d'attribution du Prix de l'Habitat Durable.

Il a été lancé dans le cadre de la Biennale de l'habitat durable. Il a pour objet de promouvoir des projets innovants prenant en compte la qualité environnementale dans la construction et l'urbanisme. Il se propose de distinguer les équipes d'acteurs (maître d'ouvrage – maître d'œuvre – entreprises), qui à travers des initiatives de pointe et une volonté certaine ont su engager leurs réalisations ou leurs projets dans la perspective du développement durable.

### REGLEMENT

#### **Article 1 : Objet du concours**

Le Prix de l'habitat durable a l'ambition de créer une émulation entre les acteurs de l'aménagement et de la construction œuvrant pour que la qualité environnementale soit prise en compte au côté des autres considérations de l'aménagement du cadre de vie.

Il récompense, lors de chaque Biennale de l'habitat durable, des réalisations architecturales, des opérations d'urbanisme et plus largement toutes les initiatives innovantes qui favorisent la qualité environnementale de « l'habiter ».

#### **Article 2 : Organismes**

Le Prix de l'habitat durable est conduit par la ville de Grenoble, pour le compte de ses partenaires co-organismes, c'est-à-dire la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, le Syndicat Mixte du Schéma Directeur, l'Ordre des architectes Rhône-Alpes et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Ces derniers se mobilisent dans leur domaine d'intervention respectif afin que participe le plus grand nombre d'acteurs concernés par la démarche d'habitat durable.

### **Article 3 : Partenaires**

Le choix de partenaires institutionnels, économiques, techniques et culturels qui viendront en appui de l'organisation se fera dans l'esprit qui anime les organisateurs de la Biennale, c'est-à-dire une conception du développement éthique, soutenable et équitable. Certains partenaires sont fortement impliqués, comme la Maison de l'architecture de l'Isère, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère, la Capeb Rhône-Alpes, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, etc. Les partenaires acceptent le présent règlement.

### **Article 4 : Projets concernés**

Le prix est organisé en quatre catégories, correspondant à quatre types de projets :

#### **1- Catégorie Urbanisme :**

Cette catégorie comprend deux prix, le prix PLU et le prix Opération Urbaine.

Le « Prix PLU » récompense un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prend en compte les objectifs du développement durable tels que définis dans les critères généraux (Article 7).

Le « Prix Opération Urbaine » récompense une opération de « projet urbain », c'est-à-dire une opération d'aménagement et d'urbanisme. Il peut s'agir d'une réalisation nouvelle, ou d'une extension, ou d'une opération de renouvellement urbain, impliquant plusieurs bâtiments réalisés selon une conception et une cohérence globales. Les opérations doivent être terminées ou en cours de réalisation. Les critères sont tels que définis dans les critères généraux (Article 7).

Ces PLU ou opérations urbaines doivent être situés en Isère et s'inscrire dans le territoire de la région urbaine grenobloise et/ou des trois massifs : Vercors, Chartreuse, Belledonne. Les PLU doivent être approuvés au plus tard à la date de remise des dossiers ; les opérations d'urbanisme doivent avoir leurs autorisations administratives accordées.

L'un des acteurs présentera le projet au nom de tous ceux qui ont participé à sa réalisation, avec l'accord du maître d'ouvrage.

#### **2- Catégorie Bâtiment :**

Cette catégorie récompense des réalisations à dominante d'habitat, en construction neuve ou en réhabilitation, faisant la démonstration d'une avancée notable en matière d'éco-construction et de qualité environnementale et architecturale.

Sont appelées à concourir les opérations allant du grand collectif à l'habitat individuel en passant par le petit collectif, l'habitat intermédiaire groupé et l'habitat de loisirs.

Trois prix seront décernés : pour le grand collectif, pour l'habitat groupé et pour l'habitat individuel.

L'un des acteurs présentera le projet au nom de tous ceux qui ont participé à sa réalisation, avec l'accord du maître d'ouvrage.

## **Mentions**

Au vu de la thématique de la biennale 2008 (la performance de l'enveloppe) et des différents aspects de l'habitat durable que l'ensemble des partenaires souhaite valoriser, le jury se donne la possibilité d'attribuer différentes mentions aux opérations présentant des caractéristiques exemplaires.

### **a) Mentions Projet**

Pour chacun des trois prix bâtiment (grand collectif, habitat groupé et habitat individuel), seront primés des réalisations ; néanmoins des opérations encore au stade de projet pourront faire l'objet de "mention projet" pour encourager leur réalisation effective sans perte des intentions de projet.

### **b) Mention Mise en œuvre**

La mention vise à encourager des entreprises du bâtiment ayant mis en œuvre un procédé constructif ou un matériau non conventionnel, qui participe à améliorer les performances environnementales du bâtiment (énergie, confort d'été, santé de l'ouvrier et/ou l'utilisateur, etc). Sera valorisé autant l'esprit d'initiative que l'engagement de l'entreprise, qui peut s'exprimer dans sa qualité d'exécution, mais aussi dans son implication dès la conception de l'opération.

### **c) Mention Initiative citoyenne**

Cette mention est attribuée à des opérations initiées par des usagers eux-mêmes (copropriétés, associations, groupements de quartiers). L'opération peut consister par exemple à l'amélioration thermique d'un bâti existant ou à la définition d'exigences et de moyens particuliers de maîtrise des besoins, ou encore à la mise en œuvre d'un projet collectif d'habitat groupé, etc.

### **d) Mention Durabilité**

Cette mention récompense une opération dans laquelle les aspects de longévité, de qualité de maintenance ou encore de flexibilité ou d'évolutivité présentent des qualités remarquables, ceci pour aborder des éléments d'appréciation en coût global.

## e) Mentions habitants

Le jury des habitants (tel que défini à l'article 8) décerne de une à trois mentions, en se référant aux différentes catégories de mention sus décrites.

### **3- Catégorie Innovation :**

Le prix récompense une initiative innovante au service de l'habitat durable, tels qu'un processus constructif, la création d'une filière, un nouveau produit ou procédé, un brevet, une démarche originale de maîtrise d'ouvrage (de production ou de gestion), de montage d'opération, de concertation, d'ingénierie financière, etc.

L'initiative présentée doit avoir été élaborée par une équipe rhône-alpine.

### **4- Catégorie Jeune architecture :**

Le Prix récompense un projet d'urbanisme ou d'architecture non réalisé, conçu par des étudiants ou des diplômés depuis moins de 5 ans, qui ont développé à cette occasion une approche environnementale forte. Seront privilégiés les projets ayant trait à l'habitat montrant une approche globale associant les différentes dimensions de projet (échelle urbaine ou territoriale, qualité spatiale, concept architectural, construction, réseaux, etc.)

Les projets présentés doivent avoir été élaborés dans le cadre d'un TPFE, d'un PFE ou d'un concours.

Les étudiants doivent appartenir à l'une des trois écoles nationales supérieures d'architecture de la Région Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon, Saint-Etienne). Les jeunes architectes doivent être installés dans la région Rhône-Alpes.

Le projet sera présenté par l'étudiant ou par le ou les jeune(s) architecte(s).

## **Article 5 : Conditions de participation**

Toute personne physique majeure ou personne morale, ou toute équipe étant à l'origine d'un PLU, d'une opération d'urbanisme, d'un projet architectural, ou d'une initiative innovante développée dans la perspective définie à l'article 1 et inscrit dans les périmètres définis à l'article 4, peut participer au concours.

Néanmoins, les personnes ou structures représentées au jury ne sont pas admises à présenter des projets dans lesquels elles sont impliquées en tant que maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

Les candidats indiquent dans quelle catégorie ils souhaitent se présenter. Un seul dossier sera accepté par candidat et par catégorie.

Les commissions techniques se réservent le droit d'évaluer la pertinence des dossiers présentés en matière d'habitat durable et font une première sélection de recevabilité, soumise au jury.

Les dossiers de participations doivent être adressés, en 2 exemplaires, avec la mention « Prix de l'habitat durable – Ne pas ouvrir – Catégorie... » à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Grenoble, 11bd Jean Pain – BP 1066 – 38021 Grenoble cedex 01.

La date limite de clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 31 mars 2006 à 16 heures**. Seuls les dossiers complets avec fiche d'inscription, remis avant la date limite (cachet de la poste faisant foi) et conformes au présent règlement seront déclarés reçus. Un accusé de réception sera adressé au candidat.

### **Article 6 : Dossier de participation**

Le présent règlement, la fiche d'inscription et le dossier de participation sont disponibles auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Grenoble et sur le site internet de la Biennale ([www.biennalehabitatdurable.fr](http://www.biennalehabitatdurable.fr)). Le candidat devra présenter un dossier en langue française dûment complété selon la composition suivante :

#### Pour l'évaluation des candidatures à la catégorie Urbanisme-PLU :

- La fiche d'inscription
- Une note de présentation du projet (2 pages maximum). Cette note devra justifier du parti pris en matière de développement durable
- Le dossier complet arrêté, sous forme CD Rom

#### Pour l'évaluation des candidatures à la catégorie Urbanisme-Opération urbaine, catégories Bâtiment, Jeune architecture et Innovation :

- La fiche d'inscription
- Une note de présentation du projet (5 pages maximum). Cette note devra préciser les performances répondant aux critères de sélection.
- Une note explicative synthétique(1 page dactylographiée). Cette note devra justifier du parti pris environnemental du projet, de la technique particulière ou du produit innovant.
- Une présentation du projet sur une planche au format A0, support rigide
- L'autorisation administrative pour les Opérations urbaines, les bâtiments (permis de construire, déclaration de fin de travaux), et éventuellement pour la catégorie Innovation.
- Le diplôme d'architecte avec date d'obtention, ou un justificatif d'inscription à l'une des trois écoles rhône-alpines, pour la Jeune architecture.

Pour la réalisation de l'exposition et du catalogue, tous les projets de toutes les catégories devront fournir, sur un CD rom ou un DVD :

- Photos, film et/ou illustrations : Tiff, Jpeg, Pdf haute définition, format maximum, avec une résolution de 300 Dpi (pas d'images issues d'internet)
- Selon le besoin du projet, schémas d'orientations, plans masses, plans des niveaux, façades, coupes et détails significatifs avec indication d'échelle et d'orientation : Tiff, Jpeg, Pdf haute définition, format maximum avec une résolution de 300 Dpi (pas d'images issues d'internet).
- Texte : sur Word enregistré en .rtf, Maximum 1500 signes espaces compris.
- Maquette de mise en page de principe pour tous ces éléments, au format A4 papier ou pdf
- Les coordonnées d'une personne contact / relais sur le sujet.

Les envois des dossiers sont à la charge des candidats. Ces dossiers restent propriété des organisateurs du concours.

### **Article 7 : Critères de sélection**

Les critères d'évaluation des projets ou réalisations des candidats seront fondés sur la démarche de développement durable et de qualité environnementale appliquée à l'urbanisme et à la construction.

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

#### Pour la catégorie Urbanisme-PLU :

D'une manière générale le Prix valorisera des attitudes volontaristes de prise en compte du développement durable qui pourront s'illustrer parmi les critères suivants:

- La contribution du PLU au développement équilibré (*maîtrise de la périurbanisation et des flux qu'elle implique*) et solidaire (*mixité sociale*) du grand bassin de vie dans lequel la commune s'inscrit.
- Le renforcement des parties centrales de la commune (*logements, commerces, services...*) et, *a contrario*, la maîtrise des secteurs périphériques (*hameaux, zones commerciales...*).
- La densité et la qualité des formes urbaines.
- La mixité sociale et fonctionnelle.
- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels, et des paysages.
- La promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- La bonne articulation urbanisme / transports ; la promotion des TC et modes doux.
- La démarche de projet et de concertation

#### Pour la catégorie Urbanisme-Opération urbaine :

- La contribution du projet au développement équilibré (*maîtrise de la périurbanisation et des flux qu'elle implique...*) et solidaire (*mixité sociale...*) du grand bassin de vie dans lequel le projet s'inscrit.

- La contribution du projet à la structuration de la commune (ex. : *renforcement des parties centrales la commune...*).
- la démarche de projet et de concertation
- la densité et la qualité des formes urbaines
- la prise en compte des modes de transport alternatifs à l'automobile, notamment des modes doux
- la mixité sociale et fonctionnelle
- la qualité des espaces publics
- le confort climatique et les choix énergétiques
- la gestion de l'eau
- l'articulation de l'opération avec le tissu bâti environnant.

#### Pour les catégories Bâtiment et Jeune Architecture :

Outre la qualité architecturale et l'intégration paysagère de l'opération (pour des réalisations neuves ou en réhabilitation), cette dernière sera évaluée selon les critères suivants :

- La relation du bâtiment avec le milieu d'accueil (prise en compte des atouts et contraintes du site). Cela peut se traduire, par exemple, en termes d'implantation, d'orientation, de morphologie, d'aménagement de la parcelle, de manière à montrer que le projet n'est pas un objet isolé, mais bien qu'il s'intègre dans une réflexion sur les différents cycles écologiques présents. Les VRD pourront par exemple être décrits dans la mesure où des dispositions particulières auront été prises soit spécifiquement pour le projet soit collectivement, ceci en particulier pour l'assainissement.
- la densité de l'opération : laquelle s'exprimera par le rapport de surface bâtie.
- la prise en considération de la mixité du projet associant par exemple habitat - activités - travail - etc, contribuant à créer des lieux de vie réduisant notamment les déplacements
- les aspects énergétiques devront être décrits de manière précis, notamment en quantifiant les consommations estimées (base de la RT 2005 + éventuels labels: HPE, THPE, BBC) et les éventuelles dispositions de suivi.
- il sera souhaitable de pouvoir situer des valeurs sur l'énergie grise du bâtiment, en valeur absolue ou en comparaison à l'énergie d'usage. Des comparaisons du bilan CO2 du bâtiment et des techniques constructives choisies seront appréciés
- mise en évidence des matériaux utilisés et des dispositions constructives lorsqu'elles contribuent de manière significative à de bonnes performances environnementales et sanitaires, par exemple en indiquant leur provenance ou leur constitution (base végétale, synthèse, etc.)
- définition et application d'outils d'évaluation des coûts en coût global (investissements + charges + entretien/maintenance + déconstruction/recyclage) et modalités de prise en compte pour le suivi et l'évaluation.
- contribution du projet à la constitution et à la diffusion des savoir-faire.
- particularité de mise en œuvre (caractère inhabituel, association conception/exécution, qualité de réalisation...)

#### Pour la catégorie Innovation :

- le caractère novateur
- la coopération entre acteurs
- le potentiel de diffusion
- l'intérêt sociétal et culturel

### **Article 8 : Examen et sélection**

Les dossiers feront l'objet d'une première analyse par des commissions techniques, qui présenteront les dossiers devant le jury professionnel. Elles se réservent le droit de modifier, le cas échéant, la catégorie de concours choisie par le candidat.

Pour le prix Jeune Architecture, la commission technique sera composée majoritairement d'enseignants des trois écoles nationales supérieures d'architecture de la Région Rhône-Alpes.

Le jury, présidé par Mario Cuccinella, architecte italien, sera composé des représentants suivants :

- un représentant de la DRAC Rhône-Alpes
- un représentant de l'ADEME
- un représentant de la Région Rhône-Alpes
- un représentant du Conseil Général de l'Isère
- un représentant de Grenoble Alpes Métropole
- un représentant de la Ville de Grenoble
- un représentant national du monde professionnel de l'architecture
- un représentant national du monde professionnel de l'urbanisme
- un représentant national du mouvement sur la qualité environnementale des bâtiments
- un représentant national du monde professionnel de l'ingénierie de la construction
- un représentant du Comité Scientifique et Technique du Bâtiment
- un représentant de la Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs
- un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- un représentant des Parcs naturels du Vercors et de Chartreuse
- un représentant du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise
- un représentant du réseau des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture
- un représentant de la Maison de l'architecture de l'Isère
- un représentant du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Isère

un représentant du groupe de suivi Habitant

La composition du jury est susceptible d'évoluer en fonction des disponibilités de chacun. La composition finale sera publiée sur le site de la Biennale courant avril 2008.

La catégorie Bâtiment fera l'objet également d'un vote des habitants, dans un premier temps durant l'exposition des concourants à l'ancien Musée-Bibliothèque place de Verdun, puis par un jury composé de représentants de la société civile. Cela donnera lieu aux mentions « habitants ».

Les résultats des délibérations des commissions et du jury ne peuvent donner lieu à contestation.

### **Article 9 : Prix du concours**

Le Prix de l'habitat durable récompensera le ou les meilleurs projets ou réalisations.

Seront décernés :

- un Prix Urbanisme, avec deux catégories : PLU et opération d'urbanisme
- un Prix Bâtiment, avec trois catégories : grand collectif, intermédiaire et individuel
- un Prix jeune architecture
- un Prix innovation
- un Grand Prix de l'habitat durable 2008 choisi parmi l'ensemble des catégories.

Différentes mentions pourront être attribuées (cf article 4).

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix à une catégorie ou pour une mention en cas de projets insuffisamment explicites ou pertinents.

### **Article 10 : Dotation**

Les dotations des Prix pourront prendre différentes formes de gratification telles que un voyage d'étude, une inscription gratuite à une formation sur la qualité environnementale des bâtiments, la remise de livres...

### **Article 11 : Présentation des projets et des lauréats**

La remise des récompenses aura lieu lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra le 19 juin 2008 à MC2.

L'opération devant permettre de susciter l'émulation autour de la qualité environnementale de la construction et de l'urbanisme, l'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'un catalogue et d'une exposition. Cette dernière se tiendra du 22 mai au 29 juin 2008 à l'ancien Musée-bibliothèque, place de Verdun Grenoble. Une exposition itinérante en découlera et circulera durant l'année qui suit. Le palmarès sera également publié dans la presse spécialisée.

Les candidats cèdent, sous leur responsabilité, aux organisateurs du Prix, les droits de communication, d'exposition, de publication de leurs œuvres, y compris pour les non lauréats

### **Article 12 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de ce concours s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives à ceux-ci avant la décision du jury.

### **Article 13 : Interruption**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, ni d'éventuels changements de calendrier, ni de l'interruption éventuelle du concours pour quelque motif que se soit. Les candidats ne pourront émettre aucune réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



Biennale de l'Habitat Durable 2008

## PRIX DE L'HABITAT DURABLE

# AUTORISATION

Je soussigné(e) ....., pour l'équipe de projet

.....  
candidat(e) à l'édition 2008 du Prix de l'Habitat durable, autorise les organisateurs du Prix et toute autre personne dûment associée à la valorisation de l'opération (éditeur, presse...) à reproduire et, le cas échéant à représenter, tous les documents joints à notre dossier de candidature, et ce pour les usages liés à la phase de sélection des candidats, pour l'exposition et le catalogue du Prix et pour toute autre communication sur le Prix. Je m'engage à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies...) pour la réalisation de ces médias.

J'accepte de céder de manière non exclusive, sans contrepartie financière, les droits d'auteur, de reproduction et de représentation.

**Par droit de reproduction, il faut entendre :**

La fixation matérielle des éléments caractérisant notre contribution qui permettra de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur site internet, par impression de photocopies, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau.

**Par droit de représentation, il faut entendre :**

La communication au public de notre contribution :

- par voies de l'Internet;
- par voies d'édition (ouvrages d'édition papier présentant les lauréats);
- dans le cadre de l'exposition présentant les concourants;
- par représentation sur grand écran, dans toute manifestation, notamment, soirée du Prix, colloque, rencontre, et de manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation.

De plus, je garantis détenir les droits afférents aux éléments contenus dans notre dossier de candidature, et d'avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes et des biens éventuellement photographiés.

J'accepte les termes ci-dessus et en conséquence je cède aux organisateurs du Prix, de manière non exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe à l'appel à candidature Prix de l'habitat durable.

Fait à ....., le .....

Mention "lu et approuvé"

Signature